

URGENT ET IMPORTANT

DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Conformément à l'article 416-3 du code de l'environnement en province Sud, 417-3 du code de l'environnement en province Nord et 83 de la délibération n°2012-10/API de la province Iles Loyauté, l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est tenu :

- 1° de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 en PS, 411-1 en PN et 1^{er} en PIL ;
- 2° de communiquer, sous un délai de quinze jours, à l'inspection des installations classées un rapport d'accident ou, sur sa demande, un rapport d'incident précisant notamment :
 - a) les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident ;
 - b) les effets sur les personnes et l'environnement ;
 - c) les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Le présent formulaire vous est proposé afin de vous faciliter la rédaction de la déclaration que vous devez envoyer par mail (astreinte.dimenc@gouv.nc, justin.pilotaz@gouv.nc et julie.taboulet@gouv.nc) puis par courrier (l'un dès que possible-le 1er encart- et l'autre sous 15 jours- le second encart-). A défaut de cet envoi, des sanctions administratives et/ou pénales peuvent être prises à l'encontre de l'exploitant.

1° : A ENVOYER DES QUE POSSIBLE	⇒ Exploitant : PRONY ENERGIES		Régime de l'établissement (cocher) :				
	Adresse : Lot n°49 section Prony-port boisé lieu dit "Goro"		A* <input checked="" type="checkbox"/>	As* <input type="checkbox"/>	D* <input type="checkbox"/>	NC* <input type="checkbox"/>	Irrég.* <input type="checkbox"/>
	Coordonnées RGNC 91-93(projection Lambert NC) : X = 696600 E ; Y = 752900 N						
	Nom du responsable (et fonction) : Thierry Leroux (chef de centrale)						
	Tél : (687) 79 57 19		Fax :		Mail : t.leroux@enercal.nc		
	⇒ Renseignements sur l'incident ou l'accident						
	Date de l'évènement (début) : Découverte Valé le 26/03/2017. Prony prévenue le 27/03/2017						
	Heure de l'évènement (début) : Heure non précisée						
	Résumé de l'incident ou de l'accident :						
	<p><i>Le résumé doit être autoporteur et synthétiser les principales informations sur les causes, les conséquences, les 1ères mesures prises par l'exploitant et les personnes informées (pompiers, inspection des installations classées, etc...-indiquez l'heure)</i></p> <p>Le 26/03/2017, Valé réalise une recherche de contamination suite à une détection conductivité haute sur le capteur du creek de la baie Nord.</p> <p>Après investigations, un lit de séchage de la station de traitement des eaux charbonnées en provenance du parc à charbon (CSSW) fuit par une fissure dans muret béton. L'eau s'écoule naturellement vers le bassin soufre (mode normal de l'exutoire de la CSSW) et pour faible partie par le talus qui mène vers le creek.</p> <p>Prony Energies est prévenue par mail de Valé le 27/03/2017 à 09h35.</p> <p>Des mesures immédiates sont prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vidange du lit incriminé dans le lit adjacent, - interdiction d'utilisation du lit, - commande auprès d'un sous-traitant pour réfection de l'étanchéité des lits CSSW. <p>Il n'y a plus de présence d'eau autour de la CSSW ou au-dessus du bassin soufre.</p> <p>La DIMENC est prévenue par mail le 27/03/2017 à 12h18.</p>						

* A : autorisation ; As : autorisation simplifiée ; D : déclaration ; NC : non classé ; irrég. : exploitation irrégulière